

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

##### **Acid Remover**

Numéro de produit: -

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Acid remover.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur **AS COMPANY EUROPA SPÓŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚCIĄ**  
Bazantów Street 35/6, 40-668 Katowice, Poland  
Tel: +48 733 928 232

Adresse électronique: info@as-pigments.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10 Tél 04 72 11 69 11 - Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03 Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9

Pour les centres antipoison nationaux dans l'UE, voir  
<https://poisoncentres.echa.europa.eu/hu/appointed-bodies>

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### **Classification according to Regulation (EC) No. 1272/2008 [CLP]:**

Corrosion cutanée — catégorie 1B, H314 (Skin Corr. 1B)

Lésions oculaires graves — catégorie 1, H318 (Eye Dam. 1)

Pour le texte intégral des déclarations H mentionnées dans cette section : voir la section 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### **Pictogrammes de danger:**



**Mention d'avertissement:**

Danger

**Mentions de danger:**

H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence:**

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P260 – Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P301 + P330 + P331 – EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P264 – Se laver les mains soigneusement les mains après manipulation.

P280 – Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P405 – Garder sous clef.

P501 – Éliminer le contenu/récipient dans doit se faire en respectant la réglementation locale/nationale en vigueur.

**Informations supplémentaires sur les dangers:**

-

**Composants dangereux pour l'étiquetage:**

Glycolic acid (Acide glycolique)

Lactic acid (Acide lactique)

**2.3. Autres dangers:**

Voir les résultats des évaluations PBT et vPvB à la section 12.5.

Propriétés de perturbation endocrinienne : voir les sections 11.2 et 12.6.

**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Non applicable.

**3.2. Mélanges**

Produit à base d'eau

Composant	N° CAS	N° CE	N° d'index.	N° REACH	Concentration [%]	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Mentions H	Limites de concentration particulières/ Facteur M/ATE
Glycolic acid (Acide glycolique)	79-14-1	201-180-5	-	-	3-4	Acute Tox. 4 Skin Corr. 1B Eye Dam. 1	H332 H314 H318	
Lactic acid (Acide lactique)	50-21-5	200-018-0	-	-	2-2,5	Skin Corr. 1C Eye Dam. 1	H314 H318	

Sodium citrate (Citrates de sodium)	68-04-2	200-675-3	-	-	<1	-	-	-
Sodium Hydroxide (dry) (Hydroxyde de sodium (sec))	1310-73-2	215-185-5	011-002-00-6	-	<2	Skin Corr. 1A	H314	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %
Hydroxyethyl cellulose QP (Hydroxyéthylcellulose QP)	9004-62-0	618-387-5	-	-	<1	STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2	H335 H315 H319	-
Allantoin	97-59-6	202-592-8	-	-	<0,5	-	-	-
Phenoxyethanol (Phénoxyéthanol)	122-99-6	204-589-7	603-098-00-9	-	<1	Acute Tox. 4 STOT SE 3 Eye Dam. 1	H302 H335 H318	Oral: ATE = 1394 mg/kg bw
Ethylhexyl glycerin (Éthylhexylglycérine)	70445-33-9	408-080-2	603-168-00-9	-	<1	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412	
Tween-80	9005-65-6	500-019-9	-	-	<2	-	-	-

Pour le texte intégral des mentions H mentionnées dans cette section : voir la section 16.  
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

#### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours:

###### INFORMATIONS GÉNÉRALES :

En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin. Montrez cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit au médecin.

###### APRÈS INGESTION :

L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable. Rincez-vous la bouche à l'eau et buvez abondamment. Ne faites pas vomir la victime. En cas de malaise, consultez un médecin.

###### APRÈS INHALATION :

L'inhalation n'est pas une voie d'exposition probable. En cas de malaise, consultez un médecin.

###### APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU :

Ce produit est destiné à un usage cutané et, en général, il ne devrait pas avoir d'effets nocifs. Si la peau doit être nettoyée avant utilisation, utilisez un nettoyant doux ou de l'eau.

**APRÈS CONTACT AVEC LES YEUX :**

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau en soulevant occasionnellement les paupières. Le cas échéant, retirez vos lentilles de contact si cela peut être facilement fait. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas d'irritation, consultez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les sections 2 et 11..

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes..

**RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser des méthodes d'extinction adaptées aux conditions environnantes..

Moyens d'extinction inappropriés: Inconnus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit est incombustible et ininflammable. En cas d'incendie, la combustion de l'emballage produit des fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

En cas d'incendie, isoler et évacuer la zone dangereuse. Aucune action ne doit être entreprise en comportant un risque personnel ou sans formation adéquate.

Refroidir les marchandises et les conteneurs exposés au feu à l'aide d'un jet d'eau. Éliminer toute source d'inflammation et, si possible, retirer le produit de la zone dangereuse ; éviter, si possible, que l'eau d'extinction ne pénètre dans les égouts.

**RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.2. Pour les non-secouristes

En cas de déversement important : porter un équipement de protection individuelle approprié.

6.1.3. Pour les secouristes

En cas de déversement important : porter un équipement de protection individuelle approprié.

Voir les sections 7 et 8..

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la dispersion du produit déversé, le ruissellement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et les canalisations.

En cas de déversement important, avertir les autorités compétentes..

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Absorber avec un matériau absorbant approprié. Pour plus d'informations sur l'élimination, voir la section 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir les sections 7, 8 et 13.

**RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les consignes de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Se laver soigneusement les mains avant et après utilisation. Éviter d'avaler le produit !

Bien refermer l'emballage après usage. Nettoyer l'emballage du produit déjà ouvert avec un désinfectant et le refermer après usage.

Conseils de protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures de prévention incendie habituelles.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:**

Conserver bien fermé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver dans un endroit sec, frais, bien ventilé et couvert. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Tenir à l'écart de toute source d'inflammation. Tenir à l'écart des alcalis.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.2.

**RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle:**

limites d'exposition:

Hydroxyde de sodium

N° CAS : 1310-73-2

pays	Valeur limite d'exposition (VLE)		
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/cm <sup>3</sup>
France		2	

Source : GESTIS

DNEL: Donnée non disponible

PNEC: Donnée non disponible

Procédures de surveillance recommandées: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses

- 8.2. Contrôles de l'exposition: manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains avant les pauses et en fin de journée. Prendre des précautions pour éviter tout contact avec la peau, les yeux, les vêtements et tout déversement sur le sol.

Dans le cas de substances dangereuses non réglementées par des valeurs limites, l'employeur est tenu de réduire le niveau d'exposition au niveau le plus bas prévu par les normes scientifiques et techniques, niveau auquel, selon l'état actuel des connaissances scientifiques, la substance dangereuse n'a aucun effet nocif sur la santé. En cas d'utilisation dans un système ouvert, utiliser une aspiration locale si possible. Si l'aspiration locale est impossible ou insuffisante, assurer une ventilation adéquate de la zone de travail.

#### **Mesures générales de protection et d'hygiène**

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.  
Se laver les mains après utilisation du produit.

#### **Contrôles techniques appropriés**

Aucune action particulière requise.

#### **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:**



a) la protection des yeux/du visage

Le port de lunettes de sécurité et/ou d'une protection faciale conformes à une norme approuvée (norme européenne EN 166) doit être requis lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition aux éclaboussures de liquides, aux brouillards, aux gaz ou aux poussières.

b) la protection de la peau

- i. Protection des mains: Des gants résistants aux produits chimiques et imperméables, conformes à une norme approuvée (norme européenne EN374), doivent être portés en permanence lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire.
- ii. Autres : protection corporelle: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

c) la protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation, la protection respiratoire n'est pas nécessaire.

d) la protection contre les risques thermiques  
Aucun.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

**Le choix des équipements de protection individuelle (EPI) varie en fonction des conditions d'exposition potentielles, telles que les applications, les pratiques de manipulation, la concentration et la ventilation. Les informations relatives au choix des EPI pour ce produit, fournies ci-dessus, sont basées sur son utilisation normale prévue. En cas d'utilisation différente, il est conseillé de consulter un spécialiste de la sécurité afin de déterminer le type d'EPI approprié et les autres mesures à prendre.**

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Propriétés		Méthode de détermination	Notation
État physique	Liquide transparent		
Couleur	incolore		
Odeur	Non disponible		
Odeur seuil	Non disponible		
Point de fusion/point de congélation	Non disponible		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible		
Inflammabilité	Non inflammable		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non disponible		
Point d'éclair	Non disponible		
Température d'auto-inflammation	Non disponible		
Température de décomposition	Non disponible		
pH	Non disponible		
Viscosité cinématique	Non disponible		
Solubilité	Non disponible		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non disponible		
Pression de vapeur	Non disponible		
Densité et/ou densité relative	Non disponible		
Densité de vapeur relative	Non disponible		
Caractéristiques des particules	Non applicable		

## 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique  
Non classé d'après les informations disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité  
Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité  
Le produit ne présente pas de risque de réactivité spécifique.

10.2. Stabilité chimique  
Stable s'il est stocké conformément aux instructions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucune lors d'une utilisation conforme aux instructions.

10.4. Conditions à éviter  
Éviter les températures extrêmes.

10.5. Matières incompatibles  
Alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun lors d'une utilisation conforme aux instructions.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### **toxicité aiguë**

Non classé sur la base des informations disponibles

### **corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

### **lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque des lésions oculaires graves.

### **sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique;**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée;**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **danger par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Données toxicologiques pertinentes :**

Aucune information disponible.

### **Informations sur les voies d'exposition probables:**

Donnée non disponible.

### **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Contact avec la peau : Donnée non disponible.

Contact avec les yeux : Donnée non disponible.

Inhalation Donnée non disponible.

Ingestion Donnée non disponible.

Autre : Donnée non disponible.

### **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

### **Effets interactifs**

Donnée non disponible.

### **Absence de données spécifiques**

Donnée non disponible.

### **Mélanges**

Donnée non disponible.

### **Informations sur les mélanges et informations sur les substances**

Donnée non disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Phenoxyethanol CAS: 122-99-6 EC no: 204-589-7

En cours d'évaluation

### **Autres information**

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

**Ne laissez pas le produit atteindre les eaux de surface, les cours d'eau ou le sol.**

- 12.1. Toxicité  
Donnée non disponible.
- 12.2. Persistance et dégradabilité  
Donnée non disponible.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
Donnée non disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol  
Donnée non disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulatif et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulatif (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
Phenoxyethanol CAS: 122-99-6 EC no: 204-589-7  
En cours d'évaluation. En cours d'évaluation
- 12.7. Autres effets néfastes  
Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
**Élimination du produit :**  
Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.  
Selon le Catalogue européen des déchets, les codes de déchets ne sont pas spécifiques au produit, mais à son application. L'utilisateur doit attribuer un code de déchet en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.
- Élimination de l'emballage :**  
Éliminer le contenant conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.  
Emballages contaminés : Les emballages contaminés peuvent contenir des traces de résidus de produit ; ils doivent donc être éliminés de la même manière que le produit.
- Propriétés physiques et chimiques susceptibles d'influencer la gestion des déchets :**  
Donnée non disponible.
- Informations relatives à l'évacuation des déchets :**  
Donnée non disponible.

## **RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

### **ADR/RID**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement: -

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: LQ: 1 I; Code de restriction en tunnels: ( E )

### **ADN**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement: -

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: -

### **IMDG**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: UN 3265 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement: -

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:-

### **ICAO-TI/IATA-DGR**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: UN 3265 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement: -

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: -

#### **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

##### **Règlements de l'UE:**

Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency, amending Directive 1999/45/EC and repealing Council Regulation (EEC) No 793/93 and Commission Regulation (EC) No 1488/94 as well as Council Directive 76/769/EEC and Commission Directives 91/155/EEC, 93/67/EEC, 93/105/EC and 2000/21/EC.

RÈGLEMENT (UE) N o 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RÈGLEMENT (UE) N o 348/2013 DE LA COMMISSION du 17 avril 2013 modifiant l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

ÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique:**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce produit.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Identification des modifications

v1.0 Révision et harmonisation de la fiche de données conformément à la législation internationale applicable.

### Abbreviations and acronyms:

ATE : Estimation de la toxicité aiguë. PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique. vPvB : Très persistant, très bioaccumulatif. DL50 : Dose létale. CL50 : Concentration létale. CE50 : Concentration efficace. EWC : Catalogue européen des déchets. CIRC : Centre international de recherche sur le cancer. RTECS : Registre des effets toxiques des substances chimiques. COV : Composés organiques volatils. PNEC : Concentration sans effet prédite. LFL : Limite inférieure d'inflammation. UFL : Limite supérieure d'inflammabilité. LIE : Limite inférieure d'explosivité. LSE : Limite supérieure d'explosivité. STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles. DL50 : Dose létale faible. CI50 : Concentration inhibitrice. SVHC : Substances extrêmement préoccupantes. NOAEL : Dose sans effet nocif observé. LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé

### Texte intégral des déclarations H des sections 2 et 3:

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux..

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 – Nocif par inhalation.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte intégral des mises en garde des sections 2 et 3:

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P260 – Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P301 + P330 + P331 – EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 – Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P405 – Garder sous clef.

P501 – Éliminer le contenu/récipient dans doit se faire en respectant la réglementation locale/nationale en vigueur.

### Conseils de formation complémentaires :

Aucune information disponible.

### Restrictions d'utilisation recommandées :

Aucune information disponible

**Cette fiche de données de sécurité a été établie à partir de la documentation fournie par le fabricant et est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 878/2020.**